Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20261022-DB822026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 22 octobre 2026

Date de convocation : 15 octobre 2026
Date d'affichage : 15 octobre 2026

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BERTAND, Maire.

Présents : M. Jean-Yves BERTRAND, M. Emmanuel DE ROECK, Mme Bérangère DELAVEAU, M. Dominique FEGER, M. Stéphane FOURCHON, Mme Laetitia HENRY, M. Dominique JACOB, Mme Marie-Claire LE BARS, M. Jérôme LE CANT, Mme Anaïs LE DINAHET, M. Philippe LE ROUX, Mme Delphine NEDELEC, M. Hervé NOIROT, Mme Justine RICHARD, Mme Laetitia RICHARD, M. Daniel TURQUETIL, Mme Martine GAUTIER

Absents excusés ayant donné procuration : M. Patrick COAT (procuration à M. DE ROECK), Mme Aurélie LE CORRE (procuration à M. BERTRAND)

DELIBERATION 82/2026
INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-3 et R. 421-26 à R. 421-29 ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) applicable sur le territoire communal ;

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instaurer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, conformément à l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il convient de renforcer le suivi des démolitions et de préserver le patrimoine bâti ainsi que la qualité du cadre de vie communal ;

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

INSTAURE le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, conformément à l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme, sous réserve des exceptions prévues à l'article R. 421-29 du même code ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire
Jean-Yves BERTRAND

MAIRIE DE SAINT-AGATHON (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance
Dominique JACOB